

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUILLET 2021

PROVISoire SOU MIS A D'EVENTUELLES CORRECTIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le LUNDI 05 JUILLET à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis à la salle polyvalente de Bernadou sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 juin 2021.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Patrice BRAGAGNOLO, Mme Louise MICHARD.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Daniel BOISARD a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
Mme Agnès PREGNO a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY,
M. Marc SENOUQUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,
Mme Nadine RIAL a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. Alain BALLO.

Mme Florence DELTORT a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29	Membre absent : 01
Membres présents : 22	Pouvoirs : 06

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021

1. Désaffectation et déclassement du bâtiment servant anciennement de Centre de Secours
2. Modification du temps de travail RMise en place des 1 607 h
3. Modification du tableau des effectifs
4. Accueil d'un apprenti dans le service enfance de la commune
5. Organisation et gestion des objets trouvés non réclamés par leur propriétaire
6. Convention de mise à disposition SIEVT, SMGV, BVV et convention de mutualisation
7. Décision modificative n°2021/002 RBudget Principal
8. Vote tarifs municipaux pour la participation au paiement des fluides des magasins éphémères
9. Location appartement « La Renaissance »
10. SDEHG RRénovation de l'éclairage des terrains de Football et Rugby - Dossier 01AT0063
11. SDEHG RPose d'un appareil d'éclairage public pour la sécurisation de la plateforme pour les bus scolaires RD14 RDossier 01 BU 109
12. SDEHG - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques
13. Cession à l'euro symbolique du Ponton de l'Aviron
14. Cession du bâtiment dit « Maison des Associations » rue du Colonel Caillassou
15. Cession de l'ancien Presbytère rue Saint-Louis
16. Annulation du droit de préemption communal sur les cessions de lots de terrains à bâtir dans les lotissements ou ZAC
17. Marché Public 2021-GRP-04 R Chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation, présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
18. Concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un groupe scolaire : choix de l'attributaire

Questions diverses

- Appel à projet « recyclage foncier des friches en Occitanie » - Réhabilitation friches « Brusson ».

Adoption du Procès-Verbal en date du 25 mai 2021

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Désaffectation et déclassement du bâtiment servant anciennement de Centre de Secours

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il est rappelé que le bâtiment situé place de la Marine en centre historique de Villemur, appartenant à la commune abritait jusqu'en mars 2021 le Centre de Secours de Villemur-sur-Tarn. Une convention de mise à disposition de ce bien existe depuis 1988 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne.

Suite au déménagement de la caserne de Sapeurs-Pompiers au sein des nouveaux bâtiments situés à Villematier, zone de Pechnaquié, et suite au courrier du SDIS 31 en date du 18 mai 2021 annonçant mettre fin officiellement à ladite convention à compter de la réception du courrier, il est nécessaire de procéder à la désaffectation du bâtiment.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, l'unanimité :

- *Constata la désaffectation du bâtiment qui accueillait le Centre de Secours de Villemur ;*
- *Prononce le déclassement dudit bâtiment du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.*

2 – Modification du temps de travail – Mise en place des 1 607 h

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, les trois jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Afin de compenser cette perte de trois jours, il s'agit de modifier la durée hebdomadaire du cycle de travail des agents en l'augmentant de 30 minutes, et d'octroyer 3 jours d'ARTT.

Monsieur le Maire précise que ce point a été présenté en Comité Technique du 14 juin 2021 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Prend acte de l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail ;*
- *Prend acte de la suppression de trois jours de repos suite à cette obligation ;*
- *Approuve l'augmentation du temps de travail de 30 minutes par jour ;*
- *Approuve l'octroi de 3 jours d'ARTT.*
- *Dit que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.*

3 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

(Annexe n° 1)

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs de la commune afin de :

- créer un poste pour le Volontariat Territorial en Administration à savoir :
 - Rédacteur territorial non titulaire à temps complet

Ce poste sera financé à hauteur de 15 000 € par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

- de permettre l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adopter le tableau des emplois joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire citées supra;*
- *Adopte la modification du tableau des effectifs tel que sur le tableau joint en annexe ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

4 - Accueil d'un apprenti dans le service enfance de la commune

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Ainsi, il est prévu de conclure à la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage au sein du service enfance jeunesse.

M. Dominique MARIN fait remarquer qu'il faut être vigilant à ce que ces apprentis obtiennent le diplôme.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;*
- *Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant ;*

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Enfance	1	CAP	1 an

- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

5 – Organisation et gestion des objets trouvés non réclamés par leur propriétaire

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il est déposé régulièrement au service de Police Municipale, divers objets trouvés (Documents officiels, téléphones portables, lunettes, clefs, vêtements, objets divers...). Certains de ces objets pourraient être remis après un laps de temps de conservation au sein du service de la Police Municipale à divers partenaires, soit des associations caritatives, soit des commerces (se chargeant par exemple de collecter d'anciennes lunettes ou téléphones portables afin de les expédier auprès d'associations caritatives reconnues).

Un arrêté dans le cadre du pouvoir de Police du Maire doit être pris afin, notamment, de définir la durée de conservation et la destination des objets trouvés.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention découlant de cet arrêté.*

6 – Convention de mise à disposition SIEVT, SMGV, BVV et convention de mutualisation

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Dans le cadre des mutualisations et des mises à disposition, les conventions ont été réactualisées afin de tenir compte des spécificités (mise à disposition individuelle dans le cas des syndicats, service commun, mutualisations descendantes et ascendantes). Les projets de conventions sont joints en annexe. Ce point fera l'objet de deux délibérations.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, l'unanimité :

- *Approuve ces conventions ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions*

7 – Décision modificative n°2021/002 – Budget Principal

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Sur demande de la Trésorerie de Grenade, il s'agit de préciser que les travaux relatifs au Marché Public « Réalisation d'un giratoire route de Villaudric RD 29 », est une opération d'investissement sous mandat (convention signée par le Conseil Départemental de Haute-Garonne). En-effet, il s'agit de travaux réalisés sur la propriété du Département et les règles de la TVA ont changé au 1^{er} janvier 2021. Désormais, c'est le propriétaire (CD 31) qui recevra le FCTVA et le reversera à la Commune.

Il convient donc de faire une décision modificative n°2021/002 afin d'intégrer ces travaux tel que dans le tableau ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIF N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-822 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	129 325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-822 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29	0.00 €	10 340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-121VOIRIE CNE-822 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 920.00 €
R-2151-121VOIRIE CNE-822 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 420.00 €
R-458202-822 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29	0.00 €	0.00 €	0.00 €	129 325.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	139 665.00 €	0.00 €	139 665.00 €
R-1348-822 : Autres	0.00 €	0.00 €	235 675.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	235 675.00 €	0.00 €
D-2151-121VOIRIE CNE-822 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-822 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29	0.00 €	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29	0.00 €	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-822 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 675.00 €
TOTAL R 458202 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 675.00 €
Total INVESTISSEMENT	365 000.00 €	504 665.00 €	235 675.00 €	375 340.00 €
Total Général		139 665.00 €		139 665.00 €

M. Patrice BRAGAGNOLO demande quand les travaux doivent commencer ?

Monsieur le Maire répond que les travaux sont prévus pour Septembre/Octobre 2021.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°2021/02 telle que présentée supra.

8 – Vote tarifs municipaux pour la participation au paiement des fluides des magasins éphémères

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote de la délibération du 23 novembre 2020 permettant l'installation de magasins éphémères.

Monsieur le Maire propose de demander aux artistes qui présentent leurs productions dans ces magasins éphémères, une participation financière pour la consommation des fluides d'un montant de 30 euros par artiste et par mois.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Valide l'instauration de tarifs municipaux pour la participation des fluides des magasins éphémères dans les conditions définies supra ;

9 – Location appartement « La Renaissance »

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il est proposé de mettre en location l'appartement « La Renaissance » en dehors des périodes de résidences d'artistes.

Pour ce faire, 2 modes de réservations sont prévus :

1. Directement auprès de l'office de tourisme : l'encaissement se fera sur le RIB de la Mairie.
2. Auprès de la plateforme locative Airbnb : l'encaissement se fera sur la Régie location de salles.

Il a été étudié un tarif à la nuitée de 75 € pour la location du gîte en entier et un tarif dégressif à partir de 7 nuits consécutives.

Les tarifs sur Airbnb sont majorés de frais de service à hauteur de 14% et de taxes mais le montant peut sensiblement varier en fonction de la durée du séjour. La plateforme perçoit les taxes de séjour.

Monsieur le Maire précise que le prestataire Airbnb est cité à titre d'exemple car c'est une des plateformes qui s'associe avec les Collectivités. Lors du bureau Mme Bernadette BALAGUE a indiqué le site « amivac » qui prendrait une commission moins importante. Le service de l'Office de Tourisme en cours de recherche d'une plateforme moins onéreuse et compatible avec les Collectivités.

Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation O.T	Réservation Airbnb Frais de service et taxe de séjour inclus
Nuitée	75€ + taxe séjour	90€
Semaine sans réduction	525€ + taxe de séjour	631€
Semaine avec -18%	431€ + taxe de séjour	517€

Pour information, les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Il sera possible de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour pourra débiter n'importe quel jour, même en semaine.

Mme Louise MICHARD interroge sur la période des semaines avec - 18%.

Monsieur le Maire répond que cette réduction s'applique pour les locations hors saison.

Mme Louise MICHARD demande si avec cette location, la résidence d'artiste sera maintenue.

Monsieur le Maire précise que ces locations s'effectueront entre 2 résidences d'artistes.

Mme Louise MICHARD signale que ces locations vont engager un surcroît d'activités pour le personnel d'entretien et savoir si cela conduira à recruter du personnel ?

Monsieur le Maire indique que c'est une organisation interne.

M. Michel SANTOUL souhaiterait connaître le surcoût des frais de fonctionnement de cette activité.

Mme Aurore DUQUENOY fait remarquer que cette activité servira à optimiser le logement et à pallier le manque d'hébergement hôtelier.

M. Michel SANTOUL est surpris que pour 631€, le locataire puisse utiliser toute l'eau et l'électricité souhaitées.

Mme Aurore DUQUENOY précise que tout est compris dans le prix proposé.

M. Patrice BRAGAGNOLO pense qu'à son sens le local ne coûtera pas plus cher que de le laisser vide.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il y a un besoin et que c'est un moyen de faire venir des touristes à Villemur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 5 abstentions :

- *Valide le projet de location de l'appartement Renaissance.*
- *Valide les modes de réservation et les tarifs tels que décrit supra*

10 – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la commune s'est vu attribuer par les services de l'État une aide financière de l'ordre de 4 475 € pour l'école Anatole France et de 7 357 € pour l'école Jules Michelet.

Afin de procéder aux démarches administratives actant cette aide financière, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui validera l'attribution de ces deux subventions.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

11 – SDEHG – Rénovation de l'éclairage des terrains de Football et Rugby - Dossier 01AT0063

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 avril 2021 concernant la rénovation de l'éclairage des terrains de Foot et Rugby, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT63) :

Option 1 : Test positif (*Voir infra en gras*)

Terrain de Football

- Dépose des 8 projecteurs 2047 à 2054.
- Pose de deux projecteurs de 1 370 watts LED / mât.
- Remplacement des armoires recevant les ballasts au pied de chaque mât.
- Vérification de l'isolement des câbles de l'armoire principale au pied de chaque mât
- Vérification des terres des masses, section des câbles U 1000 RO2 V existant.
- Contrôle des armoires de commande et mise en conformité si nécessaire.
- Faire une étude d'éclairage avec des projecteurs à haut rendement.

Terrain de Rugby

- Dépose des 12 projecteurs.
- Pose de trois projecteurs de 1 370 watts LED / mât
- Remplacement des armoires recevant les ballasts au pied de chaque mât.
- Vérification de l'isolement des câbles de l'armoire principale au pied de chaque mât
- Vérification des terres des masses, section des câbles U 1000 RO2 V existant.
- Contrôle des armoires de commande et mise en conformité si nécessaire.
- Faire une étude d'éclairage avec des projecteurs à haut rendement.

Option 2 : Test négatif (*Voir infra en gras*)

- Fourniture et pose de 8 mâts en acier galvanisé de 18 mètres de hauteur.
- Fourniture et pose de 20 projecteurs LED 1 370 Watts par mât.
- Réalisation d'environ 360 mètres de tranchée en espace enherbé, servant à l'alimentation du réseau d'éclairage des projecteurs du stade.
- Pose en tranchée commune d'une câblette 25 mm² cuivre pour l'interconnexion des mâts, la câblette sera envoyée vers l'armoire de commande via une barrette de coupure.
- Mise en conformité de l'armoire de commande générale.
- Pose en tranchée d'un réseau électrique gainé (de l'armoire à chaque mât). Ce réseau devra tenir compte de la volonté municipale d'allumage par demi-terrain.
- Pose d'un réseau électrique vertical dans chaque mât.
- En fonction des résultats de l'étude de sol, les fondations seront dimensionnées pour tenir compte des efforts au vent sur le mât, du matériel : traverse, projecteurs etc...
- Mise en place de l'armoire de commande et de puissance conforme aux spécificités du cahier des charges.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 38%, soit 10 608 €/an.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
• Part SDEHG	33 000 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>36 974 €</u>
Total :	82 966 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire précise que les montants évoqués supra correspondent aux travaux de l'option 1 dans le cas de tests positifs, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des tests de stabilité (travaux option 2). Comme précisé supra, le SDEHG a besoin d'une délibération afin de lancer cette opération.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. Patrice BRAGAGNOLO indique qu'il serait pertinent de prévoir que l'éclairage s'éteigne à minuit par exemple, pour faire des économies.

M. Michel SANTOUL précise qu'il est d'accord avec la remarque de M. Patrice BRAGAGNOLO.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 585 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public ;
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

12 – SDEHG – Pose d'un appareil d'éclairage public pour la sécurisation de la plateforme pour les bus scolaires RD14 – Dossier 01 BU 109

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 mars 2021 concernant la pose d'un appareil d'éclairage public pour la sécurisation de la plateforme pour les bus scolaires RD14, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU109) :

- Dépose de l'appareil vétuste n°405, plus de 20 ans, sans réflecteur, SHP 100 W.
- Fourniture et pose de 2 appareils type « routier » avec lampe LED 39 W, T 3000 k, avec abaissement de 50 % de 23h00 à 5h00, un en lieu et place du n°405, l'autre au niveau du support béton existant au niveau de la plateforme pour la desserte de l'abribus.
- Déroulage d'un câble Torsadé 2x16² pour la mise en conformité depuis la cellule isolée P59A BI Franc.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	529 €
• Part SDEHG	2 150 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>683 €</u>
Total :	3 362 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- D'approuver le projet présenté ;
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

13 – SDEHG - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne propose aux communes un groupement de commandes permettant la mutualisation des besoins concernant l'acquisition de radars pédagogiques.

Le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, d'assurer une maîtrise du budget.

Le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne (hors Toulouse).

Le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en ce qui concerne Villemur, afin d'être au cas où exhaustif, le recensement des besoins a été estimé jusqu'à 10 radars.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques, jointe en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement ;*
- *D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.*

14 – Cession à l'euro symbolique du Ponton de l'Aviron

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

(Annexes n° 2 et 3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la base nautique de Villemur comprend :

- Un bâtiment pour l'accueil du public, faisant office de Pool House pour l'ASV Aviron.
- Un garage bâti, pour le rangement du matériel et des embarcations.
- Un ponton flottant modulaire

Monsieur le Maire propose de céder ce ponton à l'Association Aviron, à l'euro symbolique. En-effet, cette association est le principal utilisateur de ce matériel.

Monsieur le Maire précise que le ponton n'étant pas fixe, il est soumis à un certificat de navigabilité. Une visite des services de la Police de « navigation » a indiqué que ce certificat est nécessaire sauf si un portail interdisant l'accès était mis en place. L'Association de l'aviron ne souhaite pas utiliser ce portail, mais préférerait que l'ensemble du site soit clôturé. Cette zone est inondable, la clôture n'est donc pas envisageable et illégale. Les services de la Police de « navigation » préconise de vendre le ponton à l'association, l'usage deviendra privé et les règles d'utilisation ne sont pas les mêmes.

M. Patrice BRAGAGNOLO souhaite savoir si cette vente ne va pas pénaliser l'association car elle devra en assurer l'entretien.

Monsieur le Maire indique que le matériel est neuf.

M. Michel SANTOUL demande si seule l'association de l'Aviron en sera l'utilisatrice.

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'utilisation est soumise au vote.

M. Michel SANTOUL demande si l'accès pour pratiquer du paddle sera autorisé.

Monsieur le Maire indique que la convention a été rédigée pour donner l'accès aux exercices des Pompiers, pour les autres activités l'association en sera la seule décisionnaire.

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Michel MICHELOT d'avoir suivi ce problème administratif avec la Police de « navigation ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la cession à l'euro symbolique du Ponton à l'Association Aviron ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions telles que jointes en annexe, à savoir :*
 - *Une convention de mise à disposition des deux bâtiments décrits supra, établie par la Commune ;*
 - *Une convention de mise à disposition du ponton, par l'Association Aviron futur propriétaire, à la Commune dans le cadre de manifestations diverses ou d'entraînement des Sapeurs-pompiers.*

15 – Cession du bâtiment dit « Maison des Associations » rue du Colonel Caillassou

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

(Annexe n° 4)

Par courrier en date du 4 mars 2021, Monsieur BOUGUEMAZI confirme vouloir acquérir le bâtiment située 38 rue du Colonel Caillassou à Villemur-sur-Tarn, dit « Maison des associations » pour un montant de 85 000 euros HT.

Les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de l'acquéreur. Cette vente se réalisera dans le cas de l'obtention de l'autorisation pour travaux : l'aménagement en quatre ou six appartements par Monsieur BOUGUEMAZI.

Vu l'avis des Domaines ;

M. Patrice BRAGAGNOLO est surpris du prix annoncé, car il avait souvenir qu'au départ une mise à la vente avait été faite pour 300 000 €.

M. Daniel REGIS intervient en précisant que c'était 90 000 € et que l'acquéreur n'avait pas donné de suite.

M. Michel SANTOUL interroge sur les places de parking utilisées.

Monsieur le Maire précise que le droit de place n'existe plus.

M. Michel SANTOUL insiste sur le fait qu'il n'y a plus de places de stationnement en centre-ville.

Monsieur le Maire dit que l'acquéreur est conscient qu'il ne pourra pas faire de logement en rez-de-chaussée et qu'il est triste de voir les maisons se vider, ce projet est une opportunité pour repeupler le centre-ville.

M. Patrice BRAGAGNOLO indique que ces problèmes de fond peuvent être travaillés conjointement et que la question concernant le stationnement peut être posée.

M. Michel SANTOUL souligne que de nombreux privés utilise l'espace public pour du stationnement.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces futurs logements serviront à rendre le centre-ville plus attractif.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 4 contres :

- *Approuve la cession du bâtiment dit « Maison des Associations » pour un montant de 85 000 euros HT ;*
- *Dit que les frais inhérents à cette vente (Notaire, frais annexes...) seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte correspondant à cette cession.*

16 – Cession de l'ancien Presbytère rue Saint-Louis

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

(Annexe n° 5)

La commune a reçu une proposition d'acquisition d'un bâtiment communal dit « ancien presbytère » situé rue Saint-Louis en centre historique de Villemur, émanant de M. GARRIC porteur de projet d'une maison partagée pour séniors non dépendants. Ce projet est très intéressant puisqu'il viendrait en complément de l'offre actuelle sur la Commune (Maison de retraite Saint-Jacques, Foyer Logement Les Magnolias).

Ce projet s'adresse aux personnes retraitées, sans condition d'âge, non dépendantes ou faiblement dépendantes (GIR 4, 5, 6) désireuses de partager des moments à plusieurs dans un habitat sécurisé, et proche de toutes commodités.

Monsieur GARRIC a fait une proposition d'acquisition à 185 000 €.

Vu l'Avis du Domaine ;
Vu les diagnostics réalisés ;

Monsieur le Maire précise qu'une clause sera inscrite dans l'acte du sous-seing privé précisant que la vente sera annulée si le projet change de destination.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la cession de l'ancien bâtiment dit « Ancien Presbytère » pour un montant de 185 000 € HT ;*
- *Dit que les frais inhérents à cette vente (Notaire, frais annexes...) seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte correspondant à cette cession.*

17 – Annulation du droit de préemption communal sur les cessions de lots de terrains à bâtir dans les lotissements ou ZAC

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2016/033 en date du 29 mars 2016, la suppression du droit de préemption sur les premières cessions de lots de terrains à bâtir dans les lotissements ou ZAC.

Considérant que selon le Code de l'Urbanisme et son article L.211-1, la durée de validité de cette délibération est de cinq ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à prendre une nouvelle délibération d'annulation du droit de préemption communal dans les conditions définies supra.*

18 – Marché Public 2021-GRP-04 – Chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation, présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Afin de faire réaliser les prestations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres.

Pour intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature. La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que la commune de Bessières est intéressée pour s'associer à ce groupement de commandes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de « Chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation » :*
- *Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.*

19 – Concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un groupe scolaire : choix de l'attributaire

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de concours a été engagée pour le choix du maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire.

A l'issue de ses réunions, le jury de concours propose de désigner comme lauréat le groupement conduit par MOREL ARCHITECTES.

Les procès-verbaux des réunions du jury ayant été transmis aux membres de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du jury et demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à passer puis à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec négociations avec le lauréat du concours.

Le jury a validé le montant de la prime de 15 000 € qui sera versée à chacun des deux candidats non retenus, telle que prévue par la délibération en date du 23 novembre 2020.

M. Michel SANTOUL demande si c'est le même architecte que celui qui fait le groupe scolaire de BALMA.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. Michel SANTOUL répond que c'est un très bon choix.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Valide la décision du Jury ;*

- *Autorise Monsieur le Maire à passer puis à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec négociations avec le lauréat du concours ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.*

20 – Informations et précisions sur les règles de répartition des subventions aux associations pour 2021

Rapporteur : Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter le point qui leur a été distribuée en début de séance.

L'assemblée donnant son accord, Monsieur le Maire laisse la parole à M. Philippe VIGUIE.

- **Cas de Première demande de subvention :**
Les premières demandes sont instruites par la municipalité dans les mêmes conditions de dossier que les renouvellements. *Une subvention peut être accordée ou pas.*
- **Catégorie Coopératives scolaires :**
Même si les coopératives scolaires ne sont pas des associations, elles sont intégrées au budget des associations.
Le montant de la subvention 2021 est versé en totalité et en une seule fois, il est égal à la subvention attribuée en 2020.
- **Catégorie Comités des fêtes, festivals, évènements :**
Le calcul du montant de la subvention 2021 est égal au :
 - Montant de base versé en 2020
 - ou**
 - Au montant prévisionnel 2020 en cas de non-versement en raison de l'annulation des manifestations (Covid)
 - ou**
 - À une moyenne des montants alloués sur les dernières années

Cette subvention est répartie en 2 versements :

 - 1^{er} versement : une part fixe correspondant à 10% du montant total alloué pour 2021
 - 2^{ème} versement : une part exceptionnelle de 90% qui sera versée sous réserve que l'association organise 1 événement dans l'année ou participe à une manifestation municipale.
- **Catégorie Associations avec une subvention inférieure à 500 € :**
Le montant de la subvention 2021 est versé en totalité et en une seule fois, il est égal à la subvention attribuée en 2020.
- **Catégorie Associations avec une subvention comprise entre 500 € et 3 500 € :**
Le Montant de la subvention 2021 est égal à la subvention attribuée en 2020.

Cette subvention est répartie en 2 versements :
 - 1^{er} versement : une part fixe correspondant à 50% du montant total alloué pour 2021,
 - 2^{ème} versement : une part exceptionnelle de 50% qui sera versée sous réserve que l'association organise 1 événement dans l'année ou participe à une manifestation municipale.
- **Catégorie Associations avec une subvention supérieure à 3 500 € :**
Le montant de la subvention 2021 est égal à la subvention attribuée en 2020.

Cette subvention est répartie en 2 versements :

- 1^{er} versement : une part fixe correspondant à 50% du montant total alloué pour 2021,
- 2^{ème} versement : une part exceptionnelle de 50% qui sera versée sous réserve que l'association organise 1 événement dans l'année ou participe à une manifestation municipale.

Toutes les associations qui ont une subvention 2021 avec une part fixe et exceptionnelle doivent revenir vers la mairie, par mail, dans les meilleurs délais, afin de proposer 1 événement ou leur participation à une manifestation municipale.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Valide ces informations et précisions ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.*

QUESTIONS DIVERSES

Appel à projet « recyclage foncier des friches en Occitanie » - Réhabilitation friches « Brusson ».

(Annexe n° 6)

Un courrier de la Préfecture, service DREAL, est joint en annexe.

L'Ordre du Jour étant épuisé à 20h15, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Louise MICHARD a remarqué que sur les réseaux sociaux la question concernant la fermeture de la piscine revenait souvent.

Monsieur le Maire explique que les directives de l'Etat n'étant pas assez précises sur le nombre de visiteurs et les normes sanitaires à mettre en place, cette ouverture était risquée pour les usagers. De plus par ce manque de précisions les recrutements n'ont pas pu se faire. Il précise que les piscines relèvent de la compétence communautaire et que la question s'était aussi posée pour celle de Bessières. Cette décision de fermeture n'était pas un souhait de lui-même et d'autres élus dont Mme Aurore DUQUENOY. Il indique que cette fermeture évite une perte de 180 000 €, mais que l'activité de Tarn en Eaux Vives a été maintenue avec des règles très strictes de par les mesures sanitaires.

Mme Louise MICHARD demande si cette explication va être communiquée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. Michel SANTOUL indique qu'il y a un souci d'arrivée d'eau pour arroser les terrains de tennis.

M. Dominique MARIN précise que l'installation est très ancienne, les joints vont être changés et des pièces ont dû être refaites.

Monsieur le Maire demande quand est ce que les réparations sont prévues.

M. Dominique MARIN répond que ce problème est pris en compte et que les réparations sont en cours.

QUESTION DU PUBLIC :

Mme GIMENEZ demande si un dispositif est prévu pour la démoustication.

Monsieur le Maire précise qu'un achat groupé est prévu avec la commune de Bessières qui connaît cette problématique.

Mme GIMENEZ souhaite avoir des précisions sur la démolition du Théâtre.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération était nécessaire pour l'obtention des subventions mais qu'elles ne seront pas versées cette année.

Mme GIMENEZ demande si les Tiers Lieux vont être touchés.

Monsieur le Maire répond par la négative et reviendra sur ce point lors d'un prochain conseil.

Mme GIMENEZ a entendu parler d'une cuisine centrale avec la construction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de mutualisation de moyens et de mise à dispositions de personnel a été évoqué avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne. Ce qui permettrait de ne pas inclure le coût d'une cuisine dans les locaux du futur groupe scolaire, mais une participation auprès du Département.

La séance est levée à 20h29.

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Le Maire,

Jean-Marc DEMOULIN

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

ANNEXES

Point 3

Modification du tableau des effectifs

Annexe n°1 Ő Tableau

Point 14

Cession à l'euro symbolique du Ponton de l'Aviron

Annexe n°2 Ő Convention de mise à disposition de locaux et de matériel

Annexe n°3 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel

Point 15

Cession du bâtiment dit « Maison des Associations » rue du Colonel Caillassou

Annexe n°4 Ő Plan cadastral

Point 16

Cession de l'ancien Presbytère rue Saint-Louis

Annexe n°5 Ő Plan cadastral

Questions diverses

Appel à projet « recyclage foncier des friches en Occitanie » - Réhabilitation friches « Brusson »

Annexe n°6 Ő Courrier de la Préfecture

Annexe 1 - Point 3

11/06/2021

Tableau des Effectifs Commune

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	2		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1			
			Rédacteur	1	1		
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	6			
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	4			
		Adjoint Administratif	3	1		1	
Total							21

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Culturel	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		
Total							2

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	C	Agent territorial spécialisée des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Cl.	6			
Total							6

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Police Municipale	B	Chef de service Police Municipale	Chef de service Police Municipale Principal 1ère classe	1			
	C	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	2			
			Gardien brigadier	1			
Total							4

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal	2			
			Agent de Maîtrise	4			
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	2			
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	13			
		Adjoint Technique	12	3	2	4	
Total							43

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sportive	B	éducateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des APS				

Total par Statut / Quotité	61	8	2	5
Total	76 postes ouverts dont 11 vacants			

**Projet de
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIEL**

Entre les soussignés :

L'ASV AVIRON, Base nautique André Fau, rue Pierre Marchet, 31340 Villemur Sur Tarn, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DETTORI, d'une part,

Et la Commune de Villemur sur Tarn, Place Charles Ourgaut, 31340 Villemur Sur Tarn, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

L'ASV AVIRON met à disposition de la Commune de Villemur sur Tarn un ponton flottant modulaire avec deux accès depuis la rive, présent sur le site de la base nautique André Fau, rue Pierre Marchet à Villemur sur Tarn, dont elle est propriétaire, pour permettre à la Commune d'y organiser ou d'autoriser des manifestations et les exercices d'entraînement des pompiers.

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ASV Aviron met à disposition de la Commune l'équipement
- De déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'ASV AVIRON met à disposition :

- Un ponton flottant modulaire avec deux accès depuis la rive

La Commune utilisera l'équipement dans l'état où il se trouve lors de sa mise à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques.

ARTICLE 3 DUREE

Cette mise à disposition prend effet à compter de sa signature par les parties et est consentie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

ARTICLE 4 CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

Les parties reconnaissent expressément que la Commune pourra pour son propre compte ou pour celui d'une autre association ou de tiers, utiliser ou autoriser l'utilisation de l'équipement, cité à l'article 1 et présent sur le site de la base nautique.

La Commune s'engage à informer l'ASV AVIRON deux semaines avant la date d'utilisation de l'équipement par écrit.

ARTICLE 5 MESURES DE SECURITE

Les activités effectuées par la Commune sont placées sous la responsabilité exclusive de la Commune.

La Commune s'engage à respecter les instructions et consignes du propriétaire de l'équipement l'ASV AVIRON.

ARTICLE 6 ENTRETIEN, TRAVAUX

La Commune est tenue d'assurer et de maintenir pendant la durée d'utilisation de l'équipement, le parfait état de l'équipement mis à sa disposition. La Commune restera garante de la propreté les jours d'utilisation.

La Commune devra prévenir l'ASV AVIRON de toutes dégradations ou anomalies qu'elle constaterait lors de l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

ARTICLE 7 ASSURANCE, RESPONSABILITE

La Commune est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de l'équipement mis à disposition. La Commune doit informer immédiatement l'ASV AVIRON de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait lors de l'utilisation du ponton flottant modulaire ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès de l'ASV AVIRON.

La Commune souscrira un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité au propriétaire lors de l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

L'ASV AVIRON assurera les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des équipements objet de la présente convention.

ARTICLE 8 REDEVANCE

La mise à disposition de l'équipement cité à l'article 1 par l'ASV AVIRON, sera à titre gratuit.

ARTICLE 9 RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le _____ ,
En 2 exemplaires.

Le Président
de l'ASV AVIRON,

Le Maire,

Jean-François DETTORI

Jean-Marc DUMOULIN



**Projet de
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX ET DE MATERIEL
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre les soussignés :

La Commune de Villemur sur Tarn, Place Charles Ourgaut, 31340 Villemur Sur Tarn, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, d'une part,

Et l'ASV AVIRON, Base nautique André Fau, rue Pierre Marchet, 31340 Villemur Sur Tarn, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DETTORI, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

La Commune de Villemur sur Tarn met à disposition de l'ASV AVIRON plusieurs équipements présents sur le site de la base nautique André Fau, rue Pierre Marchet à Villemur sur Tarn, dont elle est propriétaire, pour permettre aux adhérents du club, dans le cadre de ses activités, de pratiquer l'aviron, encadré par des membres de l'association.

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville met à disposition de l'ASV AVIRON les équipements
- De déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition :

- Un bâtiment pour l'accueil du public, faisant office de Pool House pour l'ASV Aviron.
- Un garage bâti, pour le rangement du matériel et des embarcations.

Toute modification dans l'utilisation par l'ASV AVIRON des équipements ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la Commune.

L'ASV AVIRON utilisera les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réparation, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques.

L'ASV AVIRON se verra confier les clefs nécessaires à l'accès du bâtiment et du garage.
L'établissement d'un nouveau jeu de clefs ou les frais de changement de serrures liés à une perte du jeu de clefs sera à la charge exclusive de L'ASV AVIRON.

ARTICLE 3 DUREE

Cette mise à disposition prend effet à compter de sa signature par les parties et est consentie pour une durée d'un an.

Un mois avant le terme de la convention, les parties doivent se rapprocher afin de décider son éventuelle reconduction. La demande de reconduction sera faite de manière expresse par l'ASV AVIRON et prendra la forme d'un avenant après décision municipale.

ARTICLE 4 CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La présente convention vaut autorisation d'utilisation du domaine public consentie à l'ASV AVIRON.

A ce titre, la mise à disposition des équipements par la Commune est consentie à titre précaire et révocable.

Les parties reconnaissent expressément que la Commune se réserve le droit pour son propre compte ou pour celui d'une autre association ou de tiers, d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation des équipements, cités à l'article 1 et présents sur le site de la base nautique, à tout moment.

L'ASV AVIRON supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des équipements mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative de la Commune, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, une information est adressée par la Commune à l'ASV AVIRON dans un délai raisonnable.

ARTICLE 5 MESURES DE SECURITE

Les activités effectuées par L'ASV AVIRON sont placées sous la responsabilité exclusive de l'ASV AVIRON. L'ASV AVIRON s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité. L'association se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes. Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

L'ASV AVIRON déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le site et pour les équipements mis à disposition. Elle est tenue de les respecter et de les faire respecter à ses membres en le prévoyant dans le règlement intérieur de l'Association. Les utilisateurs doivent se conformer à l'usage du matériel et aux prescriptions qui en découlent.

Par ailleurs, l'ASV AVIRON s'assurera, sous sa propre responsabilité, que ses propres équipements répondent aux normes en vigueur et qu'ils sont conformes à l'utilisation pour laquelle ils sont prévus.

ARTICLE 6 ENTRETIEN, TRAVAUX

L'ASV AVIRON est tenu d'assurer et de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, le parfait état d'entretien de l'ensemble des équipements mis à sa disposition.

L'association est tenue de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens, qui lui sont mis à disposition en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation. L'association restera garante de la propreté, de l'extinction de l'éclairage (pour tous les locaux) et des appareils de chauffage à l'issue de chaque fin d'activité.

L'ASV AVIRON devra prévenir la commune de toutes dégradations ou anomalies qu'il constaterait dans les lieux. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis de la Commune de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle elle l'a constaté.

L'ASV AVIRON ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de cloisonnement, percement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable exprès et écrit de la Commune qui validera techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses équipements.

Par ailleurs, l'entretien des équipements propres de l'association est également sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 ASSURANCE, RESPONSABILITE

La pratique de l'activité du club d'aviron est sous l'entière responsabilité de l'ASV AVIRON. L'association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, et ce sans que la Commune ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit. Le club d'aviron doit informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès de la Commune.

L'ASV AVIRON devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que la responsabilité de la Commune de Villemur ne puisse être recherchée ou inquiétée. (La copie de l'attestation d'assurance sera annexée à la présente.)

La Commune assurera les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des équipements objet de la présente convention.

ARTICLE 8 REDEVANCE

La mise à disposition des équipements cités à l'article 1 par la Commune, sera à titre gratuit.

ARTICLE 9 RESILIATION

La Commune de Villemur sur Tarn, se réserve le droit de mettre fin ultérieurement et à tout moment, à la présente convention :

- En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASV AVIRON signataire n'aura pas pris les mesures nécessaires,
- Pour tout motif d'intérêt général.

L'ASV AVIRON est tenu de remettre à ses frais les lieux en l'état et de restituer les clefs à la date prévue.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le _____ ,
En 2 exemplaires.

Le Président
De l'ASV AVIRON,

Le Maire,

Jean-François DETTORI

Jean-Marc DUMOULIN

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
VILLEMUR SUR TARN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdf.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

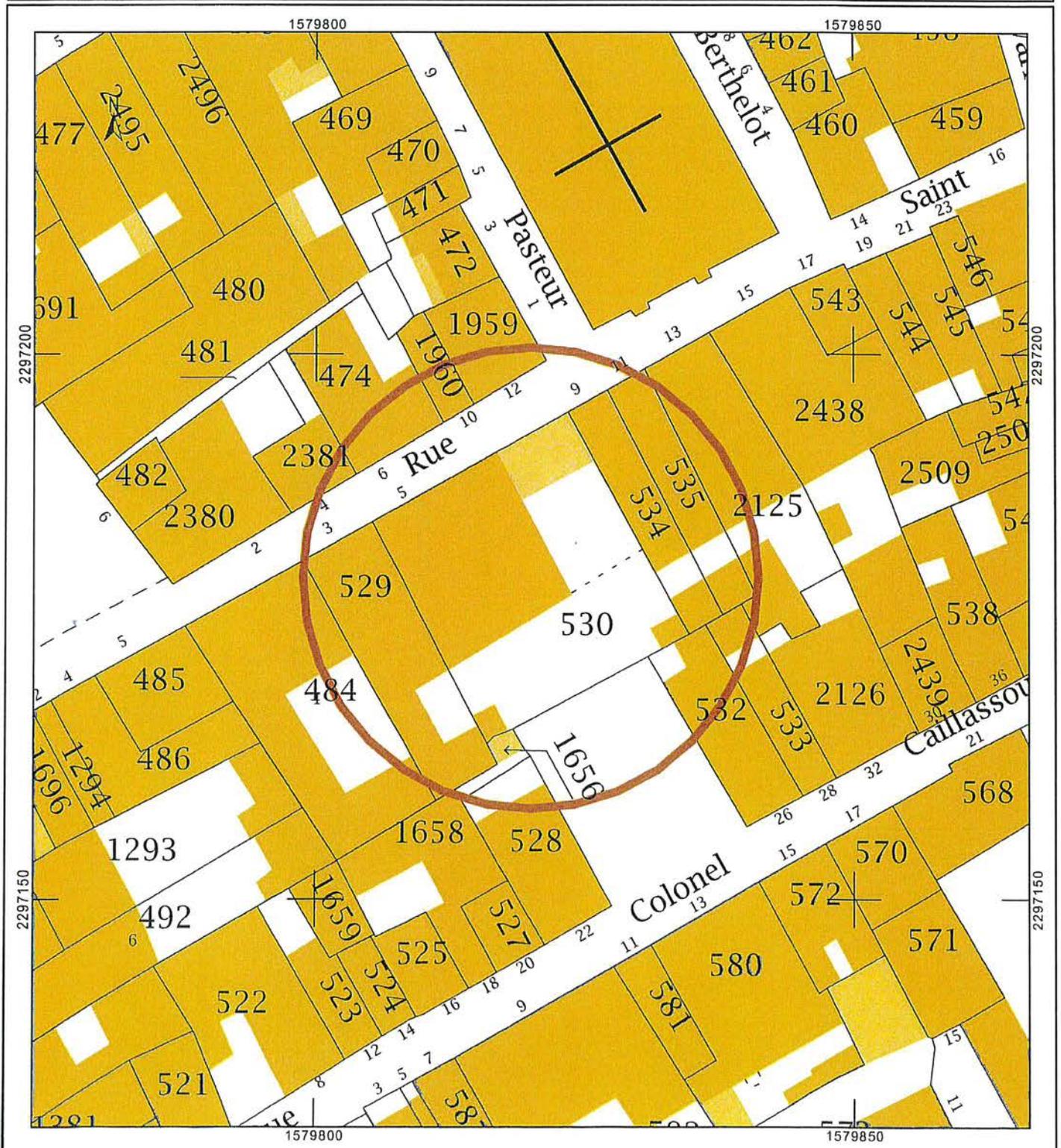
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le **4 JUIN 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires

Madame, Monsieur,

Vous avez candidaté à l'appel à projets « recyclage foncier des friches en Occitanie » lancé le 15 janvier et clôturé le 19 mars 2021. Cet appel à projet visait à sélectionner les projets susceptibles de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle, mise en place dans le cadre du plan de relance de l'État, afin de débloquer ou accélérer la réalisation d'opérations de recyclage de friches urbaines.

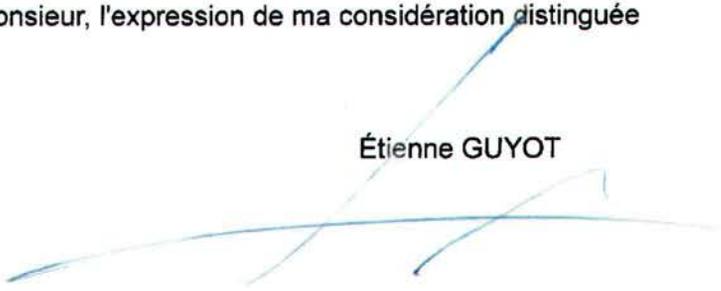
Au vu des informations figurant dans le dossier que vous avez déposé, de l'analyse faite par mes services et des avis recueillis, j'ai le plaisir de vous annoncer que votre projet a été retenu afin de se voir attribuer une subvention de l'État au titre du « fonds friches » du plan de relance.

Dès réception de la présente, je vous invite à vous rapprocher de votre correspondant au sein de la direction départementale des territoires compétente (le même correspondant identifié dans le règlement de l'appel à projet) afin de mettre au point la convention de financement qui précisera notamment le montant maximal de la subvention accordée, la liste des dépenses auxquelles elle s'appliquera ainsi que les modalités de son versement.

Votre projet a été retenu car il contribue à la mise en œuvre de deux politiques publiques prioritaires de l'État : la maîtrise de l'artificialisation des sols grâce à la reconquête de friches urbaine et la relance de l'économie par l'investissement. A ce titre, je souhaite insister sur l'importance d'engager au plus vite les dépenses afin de garantir le versement de l'intégralité de la subvention avant fin 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Étienne GUYOT



APPEL A PROJET FONDS FRICHES EN OCCITANIE - EDITION 2021-2022

Liste des lauréats (1/2)

ID	Email	Porteur du projet	Nom du projet	Département
3617861	denis.dupuy@aloea.fr	ALOEAE	RIEUCROS - Création de 24 logements locatifs sociaux	09 - Ariège
3789112	berangere.deluc@ccpa.p.fr	COMMUNE DE PAMIER	PAMIER – Renouveau urbain d'un îlot d'habitat dégradé : Ilot Sainte Claire – Création de 45 logements mixtes	09 - Ariège
3861264	jacques.soula@ville-pamiers.fr	COMMUNE DE PAMIER	PAMIER – Tiers-lieu de la Providence à Pamiers	09 - Ariège
3888874	irivere@hlmariega.com	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	FOIX – Ilot du Rival - Création de 11 logements locatifs sociaux sur une friche urbaine en centre historique médiéval	09 - Ariège
3527472	mairie.saint-hilaire@wanadoo.fr	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE	SAINT-HILAIRE – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ABBAYE	11 - Aude
3638734	m.mans@habitat-audois.fr	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L AUDE	VILLEPINTE - 1 PLACE CARNOT – Création de 6 logts sociaux sur îlot dégradé en centre-ville	11 - Aude
3659418	denis.dupuy@aloea.fr	ALOEAE	CARCASSONNE - Création de 2 logements PSLA	11 - Aude
3777270	denis.dupuy@aloea.fr	ALOEAE SA HLM	CASTELNAUDARY - Création de 14 logements sociaux sur un îlot dégradé en centre-ville	11 - Aude
3788966	cyril.alquier@marcou-habitat.fr	MARCOU HABITAT SOC COOP PRODUC HLM L.R.	VILLEPINTE- Gambetta (création de 8 logts séniors et PMR)	11 - Aude
3536380	mairie.rignac@wanadoo.fr	COMMUNE DE RIGNAC	RIGNAC- Recyclage d'une friche urbaine en Résidence Senior avec aménagement de locaux pour le partage de moments conviviaux et de jardins extérieurs pour la	12 - Aveyron
3633759	mairie@villecomtal.fr	COMMUNE DE VILLECOMTAL	VILLECOMTAL - Restructuration d'un îlot en centre bourg de Villecomtal (création de 8 logts et une salle intergénérationnelle)	12 - Aveyron
3808686	a.delebarre@rodezaggl o-habitat.com	RODEZ AGGLO HABITAT	RODEZ- Rénovation et revitalisation urbaine de l'îlot Ramadier (85 logements sociaux)	12 - Aveyron
3809785	a.delmon.cransac@orange.fr	COMMUNE DE CRANSAC	CRANSAC ville de demain : renouvellement en centre bourg par la réhabilitation raisonnée d'une friche urbaine en vue de la création d'un pôle de vie multi-	12 - Aveyron
3863005	mairie.naucelle@wanadoo.fr	COMMUNE DE NAUCELLE	NAUCELLE – Restructuration d'un îlot composé de 3 bâtisses dégradées en centre-bourg en vue de la réalisation d'une résidence autonome séniors	12 - Aveyron
3551360	c.egraz@bagnolsurceze.fr	COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE – Reconversion de la friche Carcaixent en coeur de ville	30 - Gard
3774442	coralie.ostaller@arcade-promotion.fr	SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES -SA	CAVEIRAC - CHEMIN NEUF – Création de 21 logts (LLS) sur îlot dégradé (commune en déficit SRU)	30 - Gard
3870313	c.dussart@pontsaintesprit.fr	COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT	PONT-ST-ESPRIT- Concession d'aménagement – Dispositif de RHI-THIRORI via des Opérations de Restauration Immobilières.	30 - Gard
3888037	invest.local@nimes-metropole.fr	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE	NIMES – Marché Gare de Nimes – Requalification de 12 Ha de friches industrielles pour accueil d'activités économiques et équipements	30 - Gard
3398440	controle-gestion@valaigo.fr	COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN	VILLEMUR/TARN – Réhabilitation de la friche Brusson suite à la manifestation d'intérêt d'une fondation et d'une académie dédiée aux plantes tinctoriales et aux pigments naturels	31 - Haute-Garonne
3819342	slacombe@crepsy.fr	ENTREPRISE CRESPY	REVEL - ILOT DES TROIS GRACES – Ilot dégradé : création de 4 commerces en rdc, 5 logements locatifs sociaux et 5 logements conventionnés	31 - Haute-Garonne
3843728	a.renault@promologis.fr	PROMOLOGIS-SA D HABITATION LOYER MODERE	MURET – Disque bleu (création de logements et commerces)	31 - Haute-Garonne
3879333	urbanisme@plaisancedutouch.fr	COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH	PLAISANCE DU TOUCH - RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE "LA SABLA"	31 - Haute-Garonne

APPEL A PROJET FONDS FRICHES EN OCCITANIE - EDITION 2021-2022
Liste des lauréats (2/2)

ID	Email	Porteur du projet	Nom du projet	Département
3617861	denis.dupuy@aloea.fr	ALOEJA	RIEUCROS - Création de 24 logements locatifs sociaux	09 - Ariège
3789112	berangere.deluc@ccpa.fr	COMMUNE DE PAMIER	PAMIER - Renouveau urbain d'un îlot d'habitat dégradé : Îlot Sainte Claire - Création de 45 logements mixtes	09 - Ariège
3861264	jacques.soula@ville-pamiers.fr	COMMUNE DE PAMIER	PAMIER - Tiers-lieu de la Providence à Pamiers	09 - Ariège
3888874	lrvire@hlmariage.com	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	FOIX - Îlot du Rival - Création de 11 logements locatifs sociaux sur une friche urbaine en centre historique médiéval	09 - Ariège
3521442	jeanfrancois.simalaldea@effage.com	EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE	GIMONT - GENDARMERIE Création de 27 logements de résidence sociales dans une ancienne gendarmerie	32 - Gers
3555396	s.saudou@herault-logement.fr	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT	FRONTIGNAN - ZAC des Pielles - Frontignan - LOT 7 - Découverte de pollution sur friches industrielle - création de 55 logements	34 - Hérault
3633482	v.sola@herault-logement.fr	TERRITOIRE 34	FRONTIGNAN - Pôle Culturel des Chais Botta	34 - Hérault
3777010	a.bessiere@paulhan.fr	COMMUNE DE PAULHAN	PAULHAN - AMENAGEMENT DU QUARTIER GARE - Création de 4 logements dans une partie d'une ancienne gare	34 - Hérault
3664991	stephane.blanc@antemeta.fr	SAMO FINANCES	GRAMAT - LA NOUVELLE CONSERVERIE - Ancienne gare : création activité artisanale (conserverie), commerciale et d'expo	46 - Lot
3750417	marie.commeres@jicade.fr	ICADE PROMOTION	CAHORS - PALAIS DE VIA - Ancienne prison : création de 26 logements, hotel, bureaux, commerces, services et équipements	46 - Lot
3736593	m-bonnet@polygone-sa.fr	INTERREGIONALE POLYGONE - SA HLM	MENDE - Résidence le Bréssal - Création de 49 logements sociaux (loc et accession) sur ancienne friche SNCF	48 - Lozère
3633528	p.guilhen@promologis.fr	PROMOLOGIS-SALHM	TARBES - 11 Avenue Bertrand Barere - Réhabilitation d'une friche urbaine pour création de 12 logements sociaux- Bâti patrimonial.	65 - Hautes-Pyrénées
3861462	l.brusaud.ccp@gmail.com	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE L'ANNECAZAN	LANNEMAZAN - Réhabilitation de la friche militaire du CM10 - Démolitions et aménagement première tranche pour accueil de 3 activités	65 - Hautes-Pyrénées
3615315	economie@vallespir.com	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPER	CERET - Reconversion d'une friche industrielle pour accueil d'une nouvelle activité (brasserie) - ancienne usine Sainte Marguerite à Céret	66 - Pyrénées-Orientales
3638106	contact@nefiach.com	COMMUNE DE NEFIACH	NEFIACH - Espace Multiservices - Démolition ancienne cave coopérative, création d'équipements publics et services, 7 logements	66 - Pyrénées-Orientales
3573425	linda.brahimi@tamhabit.fr	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN	GRAULHET - Îlot du gouich - Acquisition Amélioration de 12 logements: 8 Logements Locatifs Sociaux et 4 maisons en VEFA	81 - Tarn
3825233	sylvie.madec-salvignol@sa-patrimoine.com	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE - SA HLM	GAILLAC - Terres de Sienn - Réhabilitation d'un bâtiment années 30 pour créer 20 logements sociaux	81 - Tarn
3825363	helene.brian@sa-patrimoine.com	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'AMÉNAGEMENTS	ALBI Résidence Jeunes 50 rue Croix Verte	81 - Tarn
3904383	mairie.alban@wanadoo.fr	COMMUNE D'ALBAN	ALBAN - Restructuration urbaine de la place de l'église : 5 logts, commerces et espaces publics	81 - Tarn
3870648	mairie-bourret@info82.com	COMMUNE DE BOURRET	BOURRET - Friche POLYPORE : démolition ancienne usine, construction de 45 logements commerces et bureaux	82 - Tarn-et-Garonne

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
VILLEMUR SUR TARN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdf.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

